

AFFAIRE N° 29

SALAIRES du PERSONNEL chargé du nettoyage et de l'entretien des Ecoles primaires et du personnel attaché aux écoles maternelles.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 31 Mai 1950

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous donner lecture de la lettre n° 37 S.C. en date du 23 Mai 1950 de M. le Trésorier Payeur Général:

103
Ministère des
Finances

Saint-Denis, le 23 Mai 1950

TRÉSORERIE GÉNÉRALE
de la REUNION

LE TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL
de la Réunion

L. Guillemot-Barrès
Trésorier Payeur Général

à Monsieur le MAIRE ADJOINT de
- SAINT-DENIS -

N° 37 SC

Objet: Indemnité dite "de domesticité"

Référence: Votre lettre 289 du 22 Mai/50

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le personnel assurant le service du balayage des classes et les soins aux enfants des écoles maternelles doit être recruté et rémunéré dans les conditions suivantes:

La nomination des gens de service est faite par le Directeur de l'Ecole, avec l'agrément du Maire (Décret du 18 Juillet 1887), art. 8 modifié par le décret du 15 Juillet 1921). Le Conseil Municipal n'intervient donc pas dans le recrutement.

Les personnes chargées du nettoyage et de l'entretien des écoles primaires ainsi que le personnel de service attaché aux écoles maternelles sont rétribués sur le budget communal, à titre de dépenses obligatoires (Loi du 19 Juillet 1889, art. 4 du 26 Décembre 1908, art. 56 du 20 Déc/47: Bulletin officiel des Ministères 1948 page 9).

Un crédit spécial doit ~~être~~ donc être prévu au budget primitif pour la rémunération de ce personnel. En l'occurrence, l'art. 57 des dépenses du Budget 1950 doit supporter cette dépense.

Le salaire est fixé par délibération du Conseil Municipal dûment approuvé par le Préfet, en fonction du nombre d'heures de travail demandées soit par jour, par semaine ou par mois.

Les gens de service bénéficient du régime de la Sécurité Sociale. Les Municipalités doivent donc faire le nécessaire auprès des Caisses de Sécurité Sociale pour leur immatriculation (si celle-ci n'est pas déjà faite) et le versement des cotisations aussi bien patronales qu'ouvrières suivant les modalités appliquées au personnel auxiliaire permanent.

Le mandat de paiement est établi au nom de chaque intéressé. Il indique l'emploi, le lieu, la période rémunérée, le montant brut, la retenue exercée pour la Sécurité Sociale (part de l'employée) et la somme nette à payer.

Au premier mandat est jointe une exécution de la délibération du conseil Municipal approuvée, qui a fixé les conditions de la rémunération. En cas d'augmentation approuvée, fixant le nouveau taux est jointe au premier mandat comportant augmentation de salaire.

Veillez agréer, Monsieur le Maire Adjoint, l'assurance de ma considération distinguée./.

P. Pon de M. Y Guillemot-Barrès
Signé: VALLAT.

D'après le tableau ci-après, la désignation et les salaires mensuels du personnel de service dans les écoles communales ont été fixés par les Directeurs et Directrices et soumis à mon examen pour égrément:

TABLEAU du personnel assurant le service de balayage des classes dans les écoles primaires et les soins donnés aux enfants dans les écoles maternelles

Désignation des Ecoles	Désignation du personnel	Salaires mensuels fixés par les Directeurs et Directrices	
JOINVILLE	MAZANDIRA Antoinette (Vve Louis Léonce) née le 23 Juin 1889, rue La Fontaine	790.50	
	TIANDE Angèle (Vve Augustin Labrume) née le 22 Octobre 1894 rue la Fontaine	790.50	
	MOUREVA Anna (Vve Jacques Mambécame) née le 23 Août 1881 rue Lafontaine	790.50	
	TIANDE Henriette, née le 26 Avril 1892 rues Bohvet et Monthyon ..	790.50	<u>3.162.--</u>
CENTRALE	Mme GIVIN Emmanuel née le 17 Septembre 1905 rue de Caen n° 15	2.111.--	
	Mme ERY Paul, née Bressure Marie Henriette née le 18 Septembre 1906	400.--	<u>2.511.--</u>
BUTOR	PAROS Jeanne née le 4 Septembre 1917 à St-Denis, Bd Lancast el	1.680.--	
	Vve TILOC Camille née Paula Latchymy, née le 9 Août 1900 à Ste-Marie rue Dauphine n° 2	1.100.--	
	JAVARY Alberty, née le 1er Octobre 1934 à St-Benoit Bd Lancastel n° 46	1.000.--	<u>3.780.--</u>
ST-FRANCOIS	BEGUE Iris, née le 22 Novembre 1935 (St-François)		<u>261.--</u>
BOIS DE NEFLES	LOUHIGUY Isabelle, née le 9 Juillet 1908 à Ste-Clotilde (Allée des Manguiers)		<u>315.--</u>
STE-CLOTILDE	Vve METELLUS Joseph, née le 30 Novembre 1908 (Ecole Ste-Clotilde)		<u>630.--</u>

CAMP OZOUX	COURBON Edmée, née le 24 Septembre 1933, R. Butor n° 8 St-Denis	700.--	
	ROMAIN Alice, née le 8 Juillet 1935 à St-Denis (Rampes du Brûlé)	515.--	1.215.--
RIVIERE	Mme MIRAULT Marcel née BAVOLE Noëma née le 17 Novembre 1920 à la Saline St-Paul R. République N° 48	645.--	
	Melle DELANUX Janine, née le 29 Mai 1934 - Rue Quai Ouest n° 32	900.--	1.545.--
MATERNELLE R. A. de Ville- neuve	GRENADE Marie Thérèse née le 24 Avril 1934 à St-Denis, 43, R. Alexis de Villeneuve		1.350.--
Le BRULE	ROBERT Marie Joséphine née le 12 Mars 1928 à St-Denis		261.--
MONTAGNE 8ème Km	JOACHIM Angèle née le 21 Juin 1936 Km 6 Montagne		630.--
BRETAGNE	BEGUE Marie Louise Thérèse née le 22 Juin 1935 à la Poësson (La Bretagne)		315.--

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le montant des salaires ainsi fixés. La dépense en résultant sera supportée par l'article 57 du budget en cours et aura effet à compter du 1er Avril 1950./.

Le 1er Adjoint ff. de Maire
Signé: VALLON HOARAU.

M. le MAIRE. - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

M. de soumis à l'approbation
le M. le Préfet
le 28 le 28/6/50
le Secrétaire gal
le Chef de division de légal
Signé: Gavarni

St Denis approuvé
le 29/6/50
pr. le Préfet absent
le Secrétaire gal assurant l'adm. des départements
Signé: Bozzi